

**CONSEIL MUNICIPAL de
St-Thomas-de-Cônac**
(Charente-Maritime)
Délibération N° 2025_28

Séance du 27 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
20/08/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août à 19h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

M. COULON Hervé Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. DELAGE Vincent, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) : M. FARFIER Floris à M. FEUGNET Christophe

Etai(ent) absent(s) M. POINTREAU Nicolas, M. COURPRON Tony,

Etai(ent) excusé(s) : M. CASTANO Didier, M. FARFIER Floris

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20250827-2025_28-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 02/09/2025

Objet : Tarifs dans le cimetière communal des emplacements des carrés 9-10 et 11 le long du mur d'enceinte

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;
- Vu la délibération N° 302021 concernant les tarifs dans le cimetière communal à compter du 01 septembre 2021 ;
- Vu les emplacements encore disponibles à la vente le long du mur d'enceinte et qui n'avaient pas été recensés et pris en compte dans la précédente délibération ;

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de ces derniers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif des emplacements situés le long du mur d'enceinte des carré 9-10-11 dans le cimetière communal de ST THOMAS DE CÔNAC.

Concessions renouvelables	Durée	Montant
Emplacements situés le long des murs d'enceinte des carrés 9-10-11 superficie de 7,80 m2	30 ans	50 €/m2
	50 ans	70 €/m2

Cette décision ne modifie pas les autres tarifs dans le cimetière communal fixés par la délibération N° 302021.

La totalité des sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ST THOMAS de Cônac
Le Maire, Hughes SCIARD

